

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de NIMES
Rue du Professeur Henri Pujol
30029 NIMES Cedex 9
Tél : 04.66.68.53.00
Mail : ifms.administration@chu-nimes.fr



Concours IADE 2025

Modalités & Règlement



SOMMAIRE

- Conditions générales d'admissionpage 4
- L'inscription au concours.....page 5
- L'envoi du dossierpage 6
- Calendrier du concours.....page 7
- Modalités du concours liste Droit Communpage 8
- Aménagement d'épreuvepage 9
- Pièces à fournir liste droit communpage 10
- Modalités du concours liste Droits Spécifiquespage 11
- Pièces à fournir liste Droits Spécifiquespage 11
- Confirmation de placepage 12
- Droit de report.....page 12
- Rentrée scolairepage 13
- Coût formation / financementpage 13

Un concours est organisé pour l'accès l'école d'Infirmier Anesthésiste (IA) du C.H.U de Nîmes.

Les candidats souhaitant s'inscrire au concours, doivent le faire uniquement à partir du site internet de l'IFMS selon la procédure décrite dans la page suivante.

Nombre de places autorisées sur l'école d'IA de Nîmes : 20

Nombre de places ouvertes à la sélection 2025

(mise à jour le 02/12/2024) :

- Liste 1 droit commun : 14

- Liste 2 droits spécifiques : 1

Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.

**LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES DU 12 DECEMBRE 2024 AU 5 FEVRIER 2025,
le cachet de la poste faisant foi.**
**L'inscription est effective si et seulement si le dossier comprend la totalité des
pièces demandées dans le respect des délais d'inscription.**

IMPORTANT

Une adresse email personnelle est **indispensable** pour toute la durée de la sélection, permettant de vous informer de la réception de votre dossier d'inscription (non contractuel).

Seuls les candidats ayant transmis, au plus tard le 5 Février 2025, un dossier complet, recevront une convocation aux épreuves.

En cas de non réception de cette convocation 10 jours avant l'épreuve, le candidat est invité à contacter l'IFMS par mail : ifms.administration@chu-nimes.fr

Les candidats inscrits à la présente sélection s'engagent à passer les épreuves correspondant à leur liste d'inscription organisées par l'IFMS, y compris en cas de nécessité de reprogrammer une ou plusieurs épreuves. En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, les candidats ne pourront se prévaloir **d'aucun préjudice**.

Les informations indiquées par le candidat doivent être valables pendant toute la période du concours. Il lui appartient en cas de modification d'en informer l'IFMS par **mail**.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Liste Droit Commun

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(e) ou d'un titre permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(e).

ET

- Avoir exercé deux années la profession d'infirmier(e) en équivalent temps plein au 1^{er} janvier de l'année du concours.

ET

- Avoir acquitté les droits d'inscription.

L'INSCRIPTION AU CONCOURS

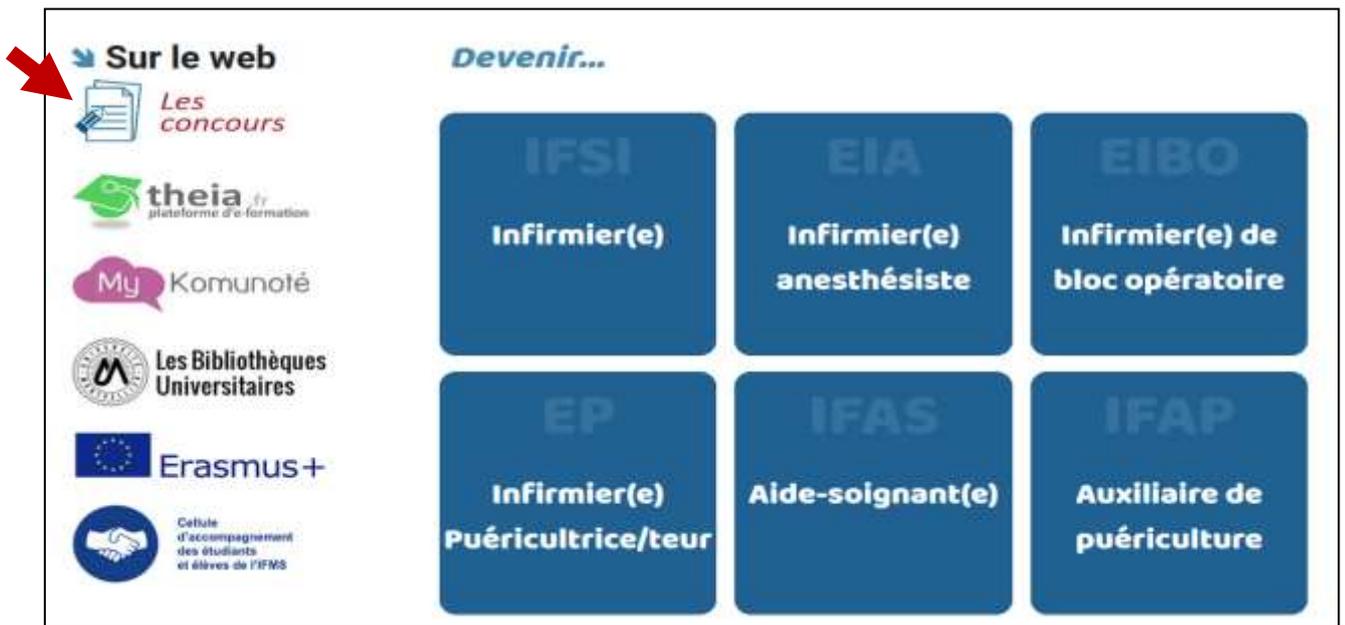
**La pré-inscription sur internet est obligatoire.
En son absence, aucune inscription ne sera validée.
Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.**

Procédure de pré-inscription en ligne :

Avant toute chose, les candidats doivent **obligatoirement** créer une adresse de messagerie selon le modèle ci-dessous :

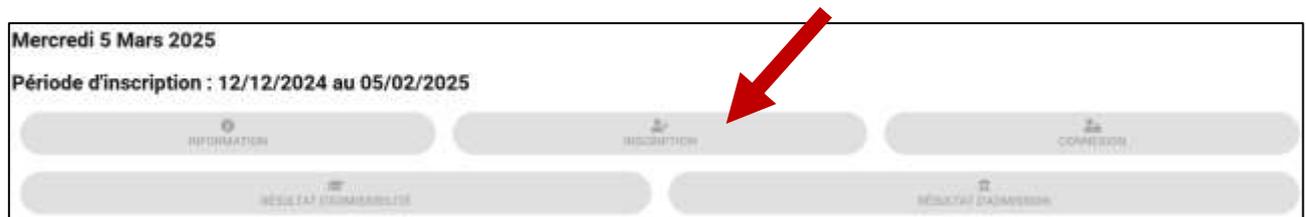
nom.de.naissance-prénom@gmail.com (ex : dupondmarie@gmail.com)

A partir du site de l'IFMS de Nîmes, cliquer sur le bouton « Les concours ».



Cliquer sur « Concours IADE ».

Puis choisir « Inscription ».



Compléter le formulaire de pré-inscription. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires. Enregistrer en fin de saisie.

Finalisation de l'inscription :

- A la fin de la saisie du formulaire, ne pas oublier d'enregistrer.
- Le formulaire au format PDF sera alors automatiquement envoyé sur votre messagerie.
- Imprimer le formulaire.
- Le formulaire daté et signé et les pièces justificatives demandées ci-dessous constituent l'intégralité du dossier qui doit être envoyé **exclusivement en recommandé avec accusé de réception (R.A.R)** selon les modalités indiquées ci-dessous.
- **N'utiliser ni agrafe, ni ruban adhésif sur vos documents.**

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif.

L'ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION EN R.A.R

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au : **5 Février 2025 (cachet de la poste faisant foi)**.

- Le candidat doit fournir la totalité des pièces demandées.
- Aucun dossier ne peut être déposé à l'IFMS sans passer par un envoi postal en **Recommandé avec Accusé de Réception** (tout autre forme d'envoi : lettre simple, lettre suivie.... ne sera pas accepté)
- Le dossier doit comporter le formulaire d'inscription à télécharger suite à la pré-inscription en ligne, ainsi que les justificatifs correspondant à la situation du candidat.

Dossier à adresser à l'adresse suivante :

**INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
Concours IADE 2025
Rue du Professeur Henri Pujol - 30029 Nîmes Cedex 9**

**Le candidat est responsable de l'exhaustivité de son dossier.
Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux modalités
d'envoi ci-dessus sera rejeté.**

AMENAGEMENT D'ÉPREUVE

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'école.

L'IFMS accepte les demandes de majoration de temps des épreuves et l'impression des sujets en format A3 uniquement. Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours autre que celui qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable. Le document devra faire apparaître « concours IADE 2025 ».

CALENDRIER DU CONCOURS

Inscriptions au concours	Du 12 Décembre 2024 au 5 Février 2025 (cachet de la poste faisant foi) En ligne depuis le site internet du CHU de Nîmes puis envoi du dossier complet par voie postale en R.A.R. à l'institut.
Epreuve écrite d'admissibilité	5 Mars 2025 à 14h00
Affichage des résultats d'admissibilité	24 Mars 2025 à 14h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS
Epreuve orale d'admission	Entre le 02 et le 04 Avril 2025 Dans les locaux de l'IFMS
Jury d'admission	7 Avril 2025 à 13h00
Affichage des résultats d'admission	8 Avril 2025 à 14h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS
Date limite de confirmation de place	18 Avril 2025 jusqu'à 23h59 (heure de Paris)

Tout courrier ou convocation fait l'objet d'un envoi simple par le service postal Maileva ; si le candidat ne reçoit pas sa convocation 10 jours avant l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission, il lui appartient de contacter l'I.F.M.S par mail : ifms.administration@chu-nimes.fr. Sans manifestation de sa part, le candidat ne pourra se retourner contre l'Institut.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

MODALITES DU CONCOURS

LISTE DROIT COMMUN

Les épreuves évaluent les connaissances professionnelles des candidats et leur aptitude à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(e) Anesthésiste.

Elles comprennent :

- **Epreuve écrite d'admissibilité :**

Elle permet d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier(e), ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Durée de l'épreuve : 2h00.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et sur le site internet de l'IFMS. Chaque candidat reçoit une notification par courrier de ses résultats.

- **Entretien individuel d'admission :**

L'épreuve orale d'admission permet d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle
- à exposer son projet professionnel
- à suivre la formation

Elle consiste en un exposé (discussion avec le jury) précédée d'une préparation de durée identique.

Durée de l'épreuve : 40 min (dont 20 min de préparation).

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

La liste, par ordre alphabétique, des candidats admis en liste principale, est affichée à l'école et sur le site internet de l'IFMS.

La liste, par ordre de classement, des candidats admis en liste complémentaire, fait l'objet des mêmes modalités d'affichage.

PIECES A FOURNIR LISTE DROIT COMMUN

Pour se présenter au concours d'admission, les candidats doivent avoir déposé à l'institut, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de pré-inscription téléchargée en ligne.
- Une demande écrite de participation aux épreuves.
- Un curriculum vitae.
- Une copie des titres, diplômes ou certificats.
- Pour les infirmier(e)s diplômé(e)s d'État exerçant leur activité dans le secteur libéral, en plus du curriculum vitae détaillé, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'État d'infirmier(e).
- Un état des services avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier(e) diplômé d'État attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à 24 mois minimum au 1er janvier de l'année du concours.
- Un certificat médical attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.
- Une photocopie recto/verso d'une pièce attestant de votre état-civil: carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour les candidats étrangers. **Attention, si vous êtes admis en formation, votre pièce d'identité doit obligatoirement couvrir la totalité de la formation. Dans le cas contraire, vous devrez en fournir une valable en vue de la diplomation.**
- Pour les titulaires du D.E.I., une copie de l'attestation d'inscription au conseil de l'Ordre Infirmier.
- Un chèque d'un montant de **90 euros**, il correspond à un droit global d'inscription aux épreuves de sélection. Ce chèque doit être libellé à l'ordre de **Régie IFMS – Centre de formation du CHU de NIMES** et porter le nom de naissance et le prénom du candidat au verso.

MODALITES DU CONCOURS

LISTE DROITS SPECIFIQUES

- **Entretien individuel d'admission (dans les mêmes conditions que pour les candidats de la liste Droit commun)**

Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admissibilité.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission.

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'État d'infirmier(e) anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école:

- les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires du diplôme d'État d'infirmier(e) ayant un diplôme reconnu au grade Master.

PIECES A FOURNIR

LISTE DROITS SPECIFIQUES

Les candidats doivent avoir déposé à l'institut, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Fiche de pré-inscription téléchargée en ligne.
- Un curriculum vitae.
- Les titres et diplômes.
- Un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- Une lettre de motivation.
- Un chèque d'un montant de **90 euros**, il correspond à un droit global d'inscription aux épreuves de sélection. Ce chèque doit être libellé à l'ordre de **Régie IFMS – Centre de formation du CHU de NIMES** et porter le nom de naissance et le prénom du candidat au verso.

CONFIRMATION DE PLACE

Dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats d'admission (soit le 18 Avril 2025 à 23h59-heure de Paris-dernier délai), le candidat doit confirmer sa place par courriel à l'école (morgane.didomenico@chu-nimes.fr). En l'absence de confirmation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Dans un second temps, les **candidats admis en liste complémentaire seront contactés directement selon l'évolution des désistements**. L'institut ne communique pas sur l'état d'avancement de la liste complémentaire.

DROIT DE REPORT

Les résultats du concours d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Sont cependant prévues **des dérogations de droit** pour :

- Congé de maternité, d'adoption.
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- Rejet de demande de formation professionnelle ou de congé de formation ou de mise en disponibilité.
- Maladie ou événement grave.
- Les candidats ayant bénéficié d'un report de scolarité d'un an doivent confirmer par écrit leur entrée à l'école à la date de clôture des inscriptions, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention ultérieure d'une prise en charge financière.
- Les élèves interrompant leurs études pour un congé de maternité ou d'adoption peuvent reprendre leurs études l'année suivante. Les enseignements théoriques et les stages validés leur restent acquis. Cette possibilité est également donnée, après avis du conseil technique, aux élèves interrompant leurs études pour motifs exceptionnels.

RENTÉE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'effectuera le **lundi 29 Septembre 2025** à l'IFMS du CHU de Nîmes.

COÛT FORMATION / FINANCEMENT

Les candidats sont informés que toute demande d'instruction de dossier TransitionPro ne sera effectuée qu'à l'issue de l'affichage des résultats d'admission. Pour autant, ils doivent démarrer la création de leur dossier sur la plateforme dès le 1^{er} trimestre 2025.

- Coût de la formation : **9 800€ par année de formation (tarif année 2024-2025 à titre informatif, susceptible de modification).**

- **Financement :**

Conditions spécifiques de prise en charge pour la formation ADE

Cette formation relève du financement de la formation continue des employeurs. Exceptionnellement, la Région finance des parcours pour des demandeurs d'emplois inscrits depuis 18 mois ou plus à compter de la date d'inscription à la sélection.

Salariés ou demandeurs d'emploi : pour connaître vos droits, veuillez contacter le service des ressources humaines de votre employeur ou votre agence France Travail.

- **Autofinancement.**

- **Attribution possible d'une bourse :**

La bourse est destinée aux personnes relevant de la formation continue des demandeurs d'emploi **non indemnisés** à l'exception des bénéficiaires de l'Allocations de Solidarité Spécifique (ASS).

Les personnes dont la liste suit sont EXCLUES du bénéfice des bourses :

- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires des fonctions publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière, en exercice, en congé de formation, en disponibilité, sans traitement ou en sursis de 1^{ère} affectation.
- Les salariés qui suivent leur formation en cours d'emploi et relèvent du plan de formation de l'employeur ou d'une prise en charge par un OPCO (Opérateur de Compétence) ou TRANSITION PRO.
- Les salariés en congés sans solde.
- Les salariés en congé parental qui perçoivent ou non l'allocation de libre choix d'activité.
- Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide à la formation (ARE, AREF, RFF...) par France Travail ou tout autre organisme pendant la durée de la formation (Rectorat, établissement hospitalier, autre ministère, etc...).
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une rémunération au titre de la formation professionnelle.
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ou en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi associatif, etc...).
- Les apprenants poursuivant leurs études dans des établissements de l'éducation nationale ou inscrits à l'université et éligibles aux bourses nationales. Dans les cas concernés, une attestation de non perception d'une bourse du CROUS pourra être exigée dans les pièces constitutives du dossier de demande de bourse.
- Les personnes en formation dans le cadre d'une VAE.
- Les personnes titulaires d'un diplôme étranger qui intègrent la formation hors quotas.

Le directeur coordonnateur général de l'IFMS,
Pierre-Yves PAQUET